

Le Cercle de l'Épargne

MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE

**Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance**

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS

Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com

LE SOMMAIRE

L'ÉDITO	03
ATTENTION CHANTIERS	03
<i>Par Jean-Pierre Thomas, Président du Cercle de l'Épargne</i>	<i>03</i>
LE COIN DE LA RETRAITE	05
NIVEAU DE VIE RESENTI ET PROJETÉ DES RETRAITÉS	05
LE COIN DE L'ÉPARGNE	08
60 ANS DE TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES	08
LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES, UNE BELLE ANTIENNE	09
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	17
LA FRANCE, CHAMPIONNE D'EUROPE DE LA FÉCONDITÉ	17
LE DOSSIER DU MOIS D'AVRIL	19
L'ENQUÊTE 2018 DU CERCLE DE L'ÉPARGNE*	
VOLET RETRAITE : LES FRANÇAIS ET LA RETRAITE,	
ENTRE PASSION ET ANGOISSE	19
DES PENSIONS TROP FAIBLES	19
LES FRANÇAIS ET L'ÉPINEUSE QUESTION DU DÉPART	
À LA RETRAITE	21
UN REGARD SÉVÈRE SUR LE SYSTÈME DE RETRAITE	23
L'UNIFICATION DES RÉGIMES DE RETRAITE, UNE DEMANDE	
LARGEMENT PARTAGÉE	24
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	26
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	26
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	27
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	28
TABLEAU DE BORD RETRAITE	29

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE

WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

L'ÉDITO

ATTENTION CHANTIERS



PAR JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Gouvernement, avec d'un côté Bruno Le Maire et de l'autre Jean-Paul Delevoye, a décidé de s'attaquer à tous les étages du système de retraite français, des régimes de base aux suppléments de retraite par capitalisation en passant par les régimes complémentaires. Le risque, c'est le manque de coordination de ces ouvertures de chantiers. Il aurait sans doute été plus judicieux de commencer par la retraite par répartition qui assure 85 % des revenus des retraités avant de s'attaquer aux suppléments de retraite. Mais, ces deux chantiers relèvent de deux ministères différents, le ministère de la Santé et des Solidarités et le ministère de l'Économie. Or, de tout temps, ces deux administrations se mènent un combat pour contrôler les produits d'épargne-retraite et d'épargne salariale. Bercy considère que ces produits financiers lui reviennent de droit quand les Affaires sociales estiment qu'ils sont des éléments du dialogue social et de la constitution des revenus des vieux travailleurs. Le premier à avoir dégainé est le Ministre de l'Économie avec le fameux projet de loi PACTE qui sera présenté le 2 mai prochain.

Initialement, le Gouvernement avait l'intention de revoir de fond en comble la législation de l'épargne-retraite. In fine, le projet de loi PACTE ne réalise que quelques modifications dont certaines peuvent apparaître en contradiction avec les objectifs initiaux. En effet, les pouvoirs publics souhaitaient allonger la durée des placements et favoriser la rente. Or, ils doteraient tous les produits d'une sortie en capital. En outre, il y aurait dissociation possible entre la phase de constitution de la rente et sa liquidation. Or, prévoir une garantie de capital à une date fixe et au moment du départ à la retraite aura un coût. Par ailleurs, le Gouvernement ne s'est pas attaqué au dossier Solvency II. Cette directive européenne limite les possibilités d'investissement actions en ne prenant pas en compte les spécificités des produits retraite.

De son côté, la réforme des retraites devrait être négociée en 2018 avec une adoption attendue au cours de l'année 2019. Elle devrait aboutir à une unification des régimes de base et complémentaires. Le nouveau régime devrait être à points. Sera-t-il en comptes notionnels, c'est-à-dire le montant de la retraite sera-t-il calculé en prenant en compte l'espérance de vie de chacune des générations ? La question n'est pas encore tranchée. De même, les pouvoirs publics devront arbitrer sur les générations qui seront concernées par la réforme. Il est fort probable que le curseur se situera autour des générations 62/66. Pour les générations plus jeunes, il y aura basculement dans le nouveau système quand pour les autres, les règles actuelles resteront en vigueur.

De ce fait, des dispositifs de transfert entre anciens systèmes et nouveau devront être établis. Il faudra également prévoir des mécanismes de solidarité afin de prendre en compte les périodes d'invalidité, de maternité, de chômage, etc. Enfin, il faudra déterminer le plafond de cotisation. Aujourd'hui, les cadres peuvent cotiser jusqu'à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit près de 318 000 euros. Le Gouvernement souhaiterait fixer ce plafond à trois ou quatre fois, soit 119 196 ou 158 928 euros.

À charge après, pour ceux se situant au-delà de ces plafonds, de cotiser dans le cadre de fonds de pension. La mise en place d'un régime unifié par points devrait permettre aux assurés d'avoir une vision plus claire de leur future retraite. Il sera ainsi plus facile d'appréhender la nécessité de compléter sa future pension en adhérant à des suppléments de retraite par capitalisation qu'ils soient collectifs ou individuels. Il sera alors possible de créer deux véritables étages comme je l'avais proposé dans ma loi de 1997, le premier mis en œuvre au niveau professionnel et le second au niveau de l'individu.

LE COIN DE LA RETRAITE

NIVEAU DE VIE RESSENTI ET PROJETÉ DES RETRAITÉS

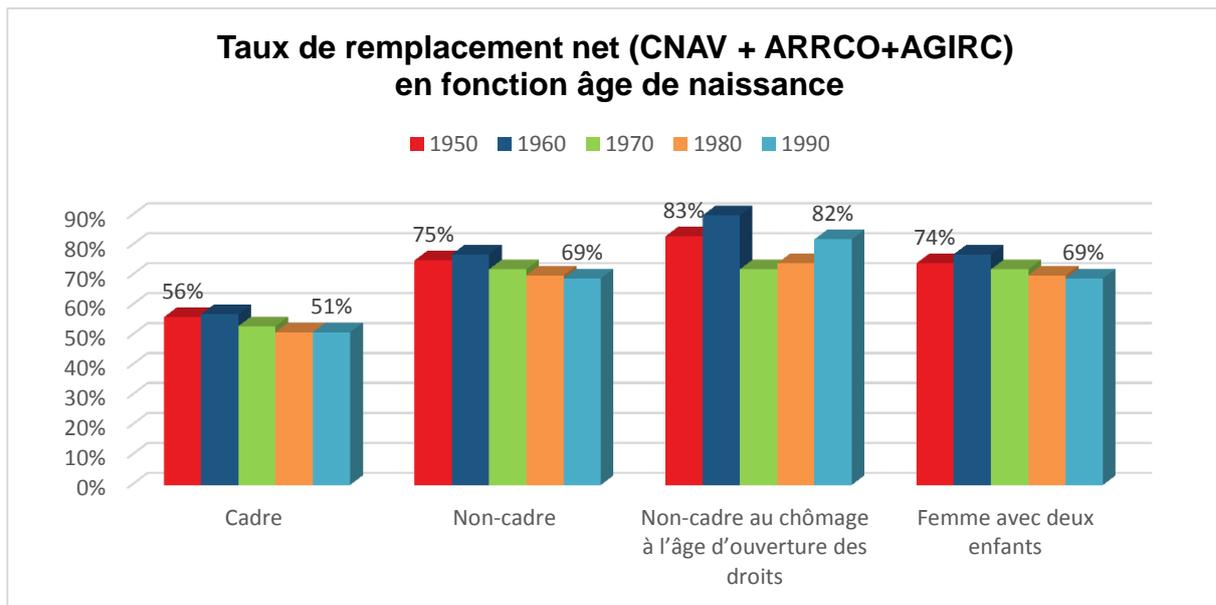
La hausse de la CSG de 1,7 point, au mois de janvier dernier, a été mal ressentie par les retraités. À la différence des actifs, salariés du privé, fonctionnaires et indépendants, les retraités n'ont pas bénéficié de baisse de cotisations sociales. Le Gouvernement avait néanmoins pris le soin d'exonérer de cette augmentation les retraités non assujettis à la CSG et ceux soumis au taux de 3,8 %. Le Gouvernement souhaitait favoriser les actifs et réaliser un transfert intergénérationnel. Ce choix, évidemment peu populaire, obéissait à plusieurs considérations. La première reposait sur l'idée que le niveau de vie des retraités est de 6 points au-dessus de celui de l'ensemble de la population. La deuxième est de favoriser le pouvoir d'achat des actifs qui ont logiquement un coefficient de consommation supérieur à celui des retraités. Les principaux moteurs de la consommation et donc de la croissance sont les jeunes actifs de 25 à 35 ans.

L'augmentation de la CSG s'inscrit, par ailleurs, dans un processus de rééquilibrage des charges entre les différentes générations. L'assujettissement des retraités à la Contribution Spéciale pour l'Autonomie de 0,3 %, la suppression de la demi-part dont bénéficiaient les veuves et les veufs ayant eu des enfants à charge ainsi que le gel des pensions en 2013 ont infléchi la courbe des revenus disponibles des retraités. Les gouvernements considèrent que le renchérissement du coût du travail généré par l'augmentation des charges issues de la protection sociale pénalise l'emploi, tout particulièrement celui des jeunes actifs, et nuit à l'efficacité globale de l'économie. En tentant de soulager les actifs, le Gouvernement d'Édouard Philippe attend un surcroît de croissance qui augmentera les recettes publiques.

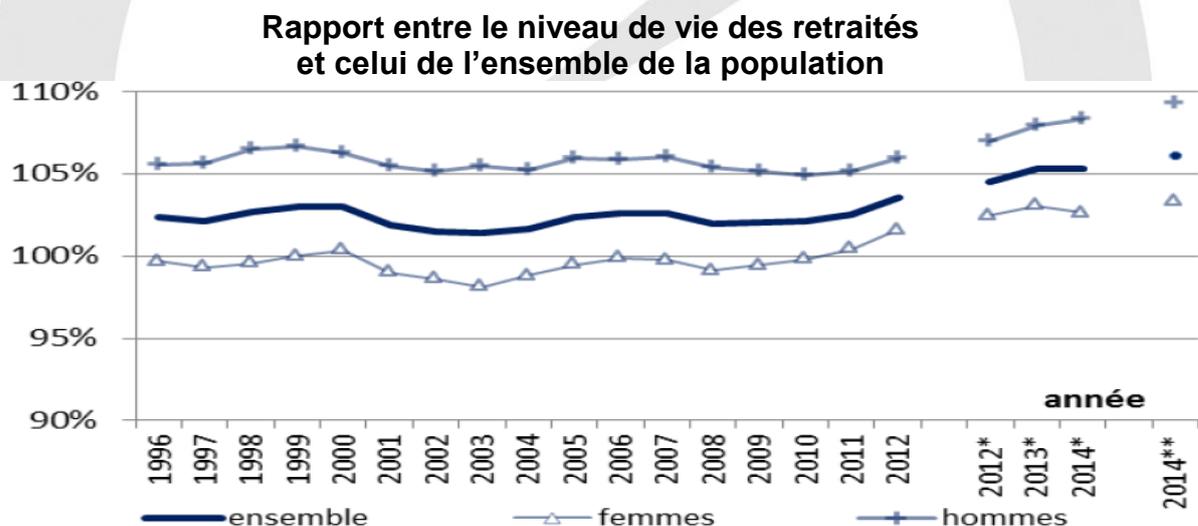
Pour le moment, le niveau de vie des retraités, dans leur ensemble, n'est pas atteint, en raison de l'effet noria. Les nouvelles générations de retraités disposent de pensions supérieures à celles des générations les plus âgées. Cette situation concerne, en premier lieu, les femmes dont le taux d'activité s'est amélioré de génération en génération.

Malgré tout, dans les prochaines années, l'effet noria ne permettra pas de compenser l'érosion du taux de remplacement. D'après un document du secrétariat général du Conseil d'Orientation des Retraites¹, le taux de remplacement diminuerait continûment du fait des réformes engagées depuis 1993. Les changements des règles d'indexation des revenus de référence, la prise en compte des 25 meilleures années au lieu des 10 ainsi que la moindre revalorisation des points des régimes complémentaires expliquent cette évolution.

¹ Voir « Projections de taux de remplacement pour les générations 1950 à 1990 sur la base de cas types », Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites, Séance plénière du 26 février 2013.



Avec la crise de 2008 et celle de 2011, le niveau de vie des retraités a augmenté par rapport à celui de l'ensemble de la population. En effet, les revenus des retraités sont peu sensibles, par nature, aux fluctuations conjoncturelles. Certains actifs ont dû faire face au chômage, ce qui a amputé leur niveau de vie.

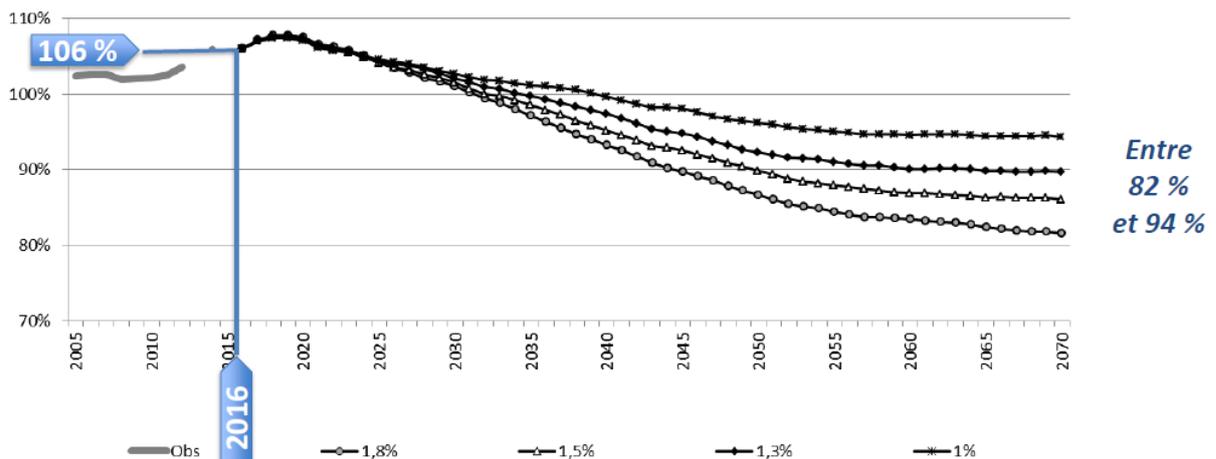


Le niveau de vie des retraités par rapport à celui de l'ensemble de la population devrait s'éroder d'ici le milieu du siècle. La perte serait comprise entre 24 et 12 points à l'horizon 2070. Cette érosion est liée à l'application des différentes réformes mises en œuvre depuis 1993. Dans les prochaines années, une augmentation du nombre de retraités pauvres n'est pas impossible en raison des règles d'indexation des salaires de référence et des pensions. Les petites pensions, autour de 1 000 euros, pourraient ne pas être actualisées, ce qui les amènerait en dessous du seuil de pauvreté.

Le changement de mode de calcul pour les pensions pourrait avoir de fortes incidences sur le niveau de vie des retraités, du moins pour ceux qui seront concernés par cette réforme systémique. Les personnes ayant eu des ruptures d'activité pourraient être pénalisées car le nouveau système prendra en compte l'ensemble de la carrière professionnelle. Certes, des dispositifs de solidarité seront, sans nul doute, mis en œuvre

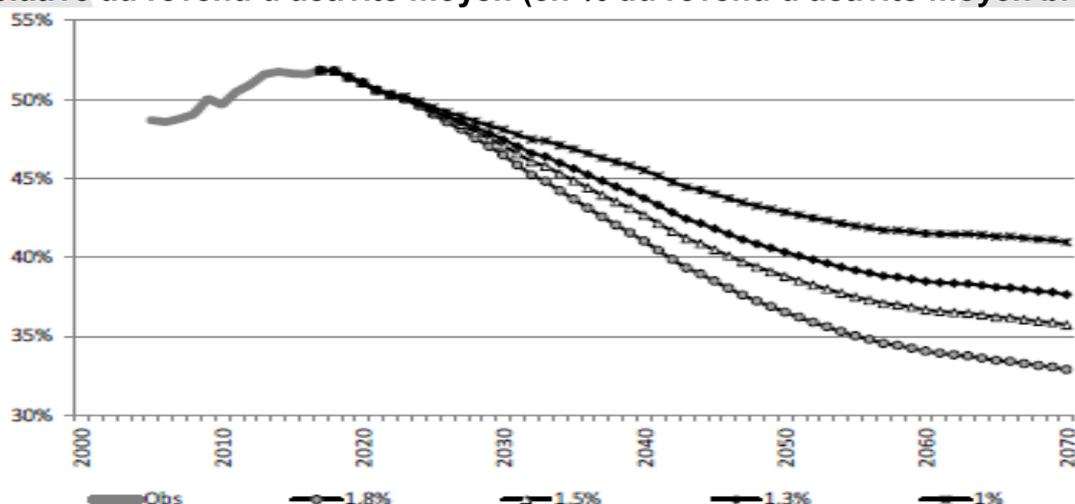
pour atténuer cet effet. Les actifs enregistrant des augmentations de revenus en fin de carrière pourraient être perdants car par définition, elles seront plus diluées que dans le cadre de l'ancien système (du moins pour le régime de base). Le point-clé qui déterminera l'évolution du pouvoir d'achat des futurs retraités sera l'évolution du point de retraite et les modalités d'indexation des pensions.

Rapport entre le niveau de vie des retraités et celui de l'ensemble de la population



Le taux de remplacement (ratio entre montant des pensions et le montant moyen du revenu d'activité) sera amené, dans les prochaines années, à diminuer de plus de 10 points à l'horizon 2010. Une telle chute n'est pas sans incidence sur le niveau de vie des retraités par rapport aux actifs.

Pension moyenne de l'ensemble des retraités, relative au revenu d'activité moyen (en % du revenu d'activité moyen brut)



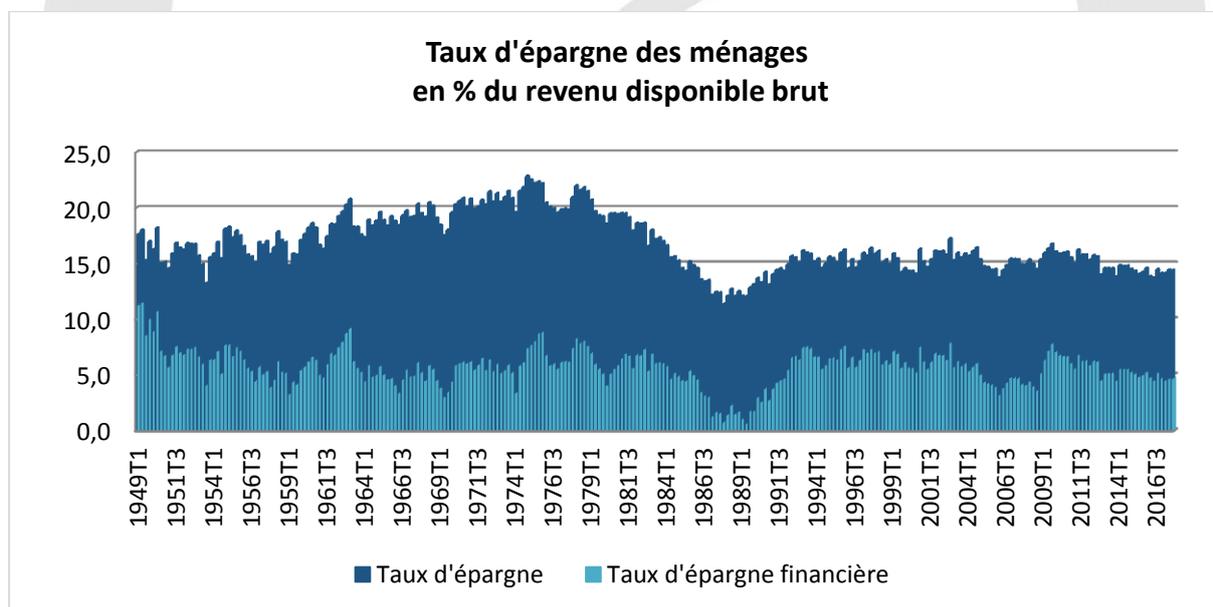
Le taux de pauvreté des retraités qui est aujourd'hui faible, est près de deux fois inférieur à celui de la moyenne nationale (7,6 % contre 14,2 %). Cette situation est due à l'existence de plusieurs filets de sécurité dont le minimum vieillesse et le minimum contributif.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

60 ANS DE TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES

Selon l'INSEE, le taux d'épargne des ménages a été de 14,2 % en 2017 avec un taux d'épargne financière de 4,4 % du revenu disponible brut. Le taux d'épargne a augmenté de 0,2 point par rapport à 2016. Ce dernier est en léger recul par rapport à 2016 où il était de 4,7 %. La baisse des rendements et le poids des remboursements des emprunts immobiliers expliquent cette évolution.

Depuis 1994, le taux d'épargne des ménages est très stable, autour de 14 %. Ce taux avait dépassé les 20 % au début des années 70, à la fin des 30 Glorieuses. Ce taux avait fortement chuté dans les années 80, au moment où l'inflation se situait au-dessus de 6 %. Les ménages augmentent leur effort en matière d'épargne après la survenue du krach de 1987 qui se caractérise par une forte contraction de l'épargne financière. Ces trente dernières années, le taux d'épargne traduit le poids croissant de l'endettement immobilier des ménages.



LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES, UNE BELLE ANTIENNE

Des SICAV Monory à la future loi PACTE, 40 ans sont passés, mais la question du financement des PME demeure. Une kyrielle de produits a été imaginée, FCPI, FIP, contrats DSK, contrats NSK, Plan d'épargne-retraite, PER, PEP, PEA, PEA PME, CODEVI devenu LDDS, etc. Si l'imagination est au pouvoir, il n'en manqua donc point pour faciliter le financement des PME via des incitations diverses et variées.

DES SICAV MONORY AU PEA

En 1978, René Monory, Ministre de l'Économie au sein du gouvernement de Raymond Barre, proposa, dans sa loi sur l'orientation de l'épargne vers les entreprises, la création d'une catégorie de SICAV ouvrant droit à une déduction fiscale annuelle de 5 000 francs par foyer fiscal (plus 500 francs par enfant) sous réserve que l'épargne soit investie en valeurs françaises. Les Sicav Monory ont connu un vif succès, en deux ans, plus de huit cent mille personnes ont acheté des parts de ces Sicav.

Le gouvernement de Pierre Mauroy mit un terme aux SICAV Monory. Néanmoins, deux ans plus tard, en 1983, le Ministre de l'Économie et des Finances, Jacques Delors créa le Compte d'Épargne en Actions (CEA). Le CEA ouvrait droit à une réduction d'impôt, et non à une déduction du revenu imposable. La réduction s'élevait à 25 % des achats nets de valeurs mobilières françaises, dans la limite de 7 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 14 000 francs pour les couples mariés. Pour que la réduction d'impôt soit définitivement acquise, il ne fallait pas enregistrer de désinvestissement net durant les cinq années suivant l'ouverture du compte.

Durant la première cohabitation, le CEA laisse la place au Plan d'Épargne Retraite, qui est ouvert à la souscription le 1^{er} janvier 1988. Ce plan s'inspirant de ce qui existait pour la fonction publique avec la Préfon, vise à permettre à l'ensemble de la population de se constituer un capital en vue de la retraite. Le PER est supprimé le 31 décembre 1989 au profit du Plan d'Épargne Populaire. Ce produit avait pour objectif, comme les précédents, d'inciter les Français à épargner sur le long terme. À partir de 8 ans de détention, il bénéficie ainsi d'une garantie en capital à 100 % des versements réalisés et d'une exonération complète à l'impôt sur le revenu des retraits ou de la rente viagère mise en place. Une prime versée par l'État, fixée à 25 % des montants pris en compte dans la limite de 1 500 francs, avait été instituée. Elle fut supprimée à compter du 22 septembre 1993. La loi portant réforme des retraites de 2003 (dite loi Fillon) a mis fin à la commercialisation du PEP. Néanmoins, les détenteurs de PEP pouvaient les conserver. L'arrêt de la distribution est intervenu concomitamment à la création du Plan d'Épargne Retraite Populaire.

En 1992, le Gouvernement de Pierre Bérégovoy décide la création du Plan d'Épargne en Actions (PEA) qui est un compte titre bénéficiant d'avantages fiscaux. Initialement réservé aux actions françaises, il a été élargi, en 2003, aux actions européennes. Le PEA permet à ses titulaires de bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations fiscales concernant les revenus et les plus-values. Ce produit, plafonné à 150 000 euros pour les versements, a été complété par un PEA PME en 2014. Ce dispositif calqué sur le PEA et plafonné à 50 000 euros de versement permet d'acquérir des actions de PME ou des parts d'OPC investis à plus de 75 % dans des PME, tout en bénéficiant d'un régime fiscal attractif. Le PEA, après avoir compté 7 millions de titulaires avant 2008, n'en possède

plus que 4 millions. L'encours du PEA s'élevait à 92 milliards d'euros (septembre 2017). Le PEA-PME a également rencontré jusqu'à présent un succès limité avec 65 500 adhérents et un encours de 1,1 milliard d'euros.

Le PEA-PME devrait évoluer pour être ouvert aux titres émis par des plates-formes de financement participatif (titres participatifs, minibons, obligations à taux fixe). Le ministère de l'Économie souhaite également simplifier les modalités de gestion de ce produit.

DES CONTRATS DSK AUX CONTRATS NSK

Toujours dans le rayon des produits visant à inciter les Français à placer leur argent sur les marchés financiers, il faut citer le Contrat d'Assurance Vie DSK, du nom du Ministre de l'Économie et des Finances de l'époque. Ce produit créé en 1998 peut être un bon, un contrat de capitalisation ou un contrat d'assurance-vie dans lequel l'épargne est investie à au moins 50 % dans des actions françaises ou européennes dont une part d'au moins 5 % est affectée à des actifs dits risqués. Au-delà de 8 ans de détention, l'adhérent bénéficiait d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu. La commercialisation fut arrêtée le 1^{er} janvier 2005 du fait du remplacement de ces contrats par les contrats dits NSK. Les contrats NSK obéissent aux mêmes règles que les DSK néanmoins les seuils d'actions à détenir sont différents. Pour bénéficier de l'exonération totale d'impôt sur le revenu après 8 ans, les sommes investies doivent être placées à au moins 10 % dans des actions d'entreprises dites à risque (actions directes, parts d'OPC à risques, de FCPI ou FIP) et au moins 5 % d'actions non cotées. Ce type de contrat n'est plus ouvert à la souscription depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces deux produits n'ont pas connu un réel engouement.

Enfin, il faut citer trois mécanismes permettant de réduire son impôt sous réserve de placer son argent dans les PME ou dans les entreprises à forte croissance, les FCPI, les FIP et le dispositif Madelin de versement direct.

LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) est un organisme de placement collectif (OPC) permettant à des particuliers d'investir dans le capital-investissement : 70 % de l'actif collecté (minimum réglementaire) doit être majoritairement investi dans des petites et moyennes entreprises à caractère innovant et non cotées. Les PME cotées sur Alternext ou au Marché libre sont assimilées à du non coté dans la gestion des FCPI. Le caractère innovant est déterminé par Oséo, ou de manière automatique pour des PME consacrant une proportion significative de leurs ressources à des dépenses de recherche et développement.

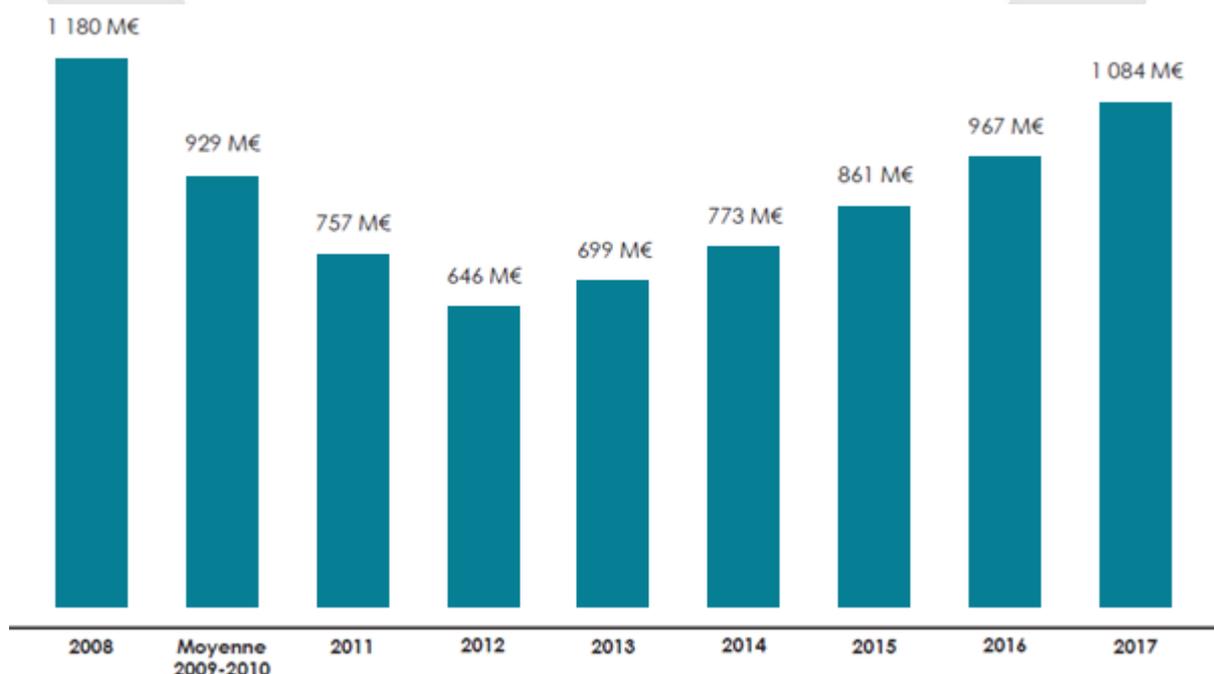
En France, le particulier investissant dans ce type de fonds s'ouvre le droit de réduire 18 % du montant de son investissement du montant de son impôt sur le revenu à payer. Le montant maximal de l'investissement pris en compte est de 12 000 euros pour un célibataire et de 24 000 euros pour un couple. Le souscripteur bénéficie aussi d'une exonération des plus-values à la sortie tout en restant néanmoins soumis aux prélèvements sociaux. Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le contribuable doit conserver les titres au moins 5 ans.

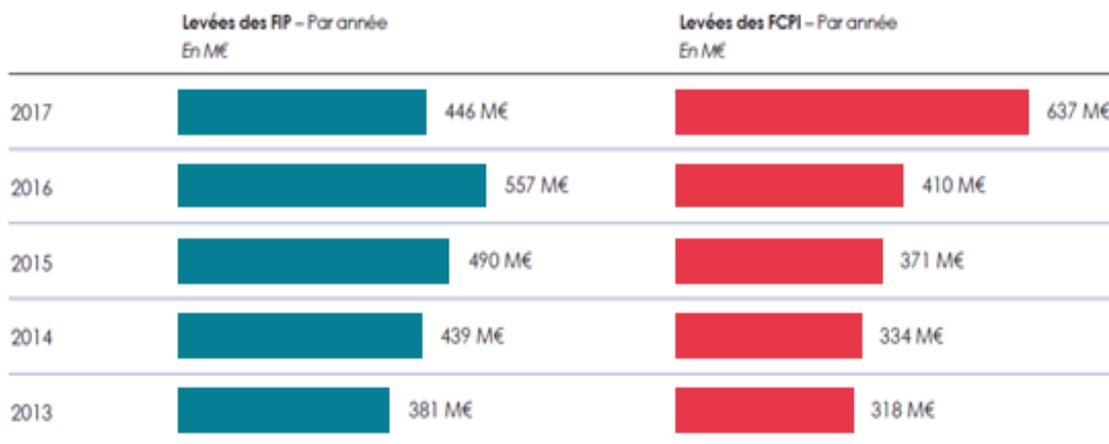
Depuis le 1^{er} janvier 2008, la loi TEPA a prévu un avantage fiscal supplémentaire applicable aux FCPI pour les contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Le souscripteur de ce type de FCPI peut bénéficier d'une réduction d'ISF pouvant aller jusqu'à 45 000 euros par an et par foyer fiscal en fonction de la nature de l'entreprise, correspondant à 50 % de la partie de l'actif du FCPI éligible à la loi TEPA (en contrepartie d'un engagement de conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de sa souscription). La quote-part du FCPI non éligible ou non utilisée pour la réduction d'ISF ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu de 18 %.

LES FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE PROXIMITÉ

En 2017, les FCPI et FIP ont séduit 137 000 investisseurs pour une collecte totale de 1,084 milliard d'euros en croissance de 12 % par rapport à 2016.

Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) ont été créés par la Loi Dutreil de 2003, afin de répondre au manque de fonds propres des Entreprises Régionales, et assurer ainsi leur pérennité et celle des emplois. Ce sont des fonds communs de placement à risques dont l'actif est constitué, pour 70 % au moins, de titres financiers, parts de sociétés à responsabilité limitée et avances en compte courant, dont au moins 20 % dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans. Le pourcentage de la totalité de l'actif d'un FIP qui est investi dans une même région ne peut excéder 50 %. Les FIP permettent aux particuliers qui souscrivent des parts de FIP de bénéficier de 18 % de réduction d'impôts sur les sommes investies (à condition de conserver ses parts FIP 5 ans). Ce taux est porté à 38 % pour les FIP corse ou outre-mer. L'investissement pris en compte est plafonné à 12 000 euros pour un célibataire et 24 000 euros pour un couple. L'épargnant doit conserver au minimum 5 ans les parts de FIP. Il peut également bénéficier sous certaines conditions d'une déduction au titre de l'ISF devenu IFI (règles identiques au FCPI).





LE DISPOSITIF DE DÉDUCTION MADELIN

Le Ministre des PME, Alain Madelin, en 1994, dans le cadre de sa loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, a institué un dispositif fiscal afin d'encourager les contribuables à investir dans les entreprises. En 2017 les investissements en direct dans les PME au titre de l'ISF ont généré des versements de près de 500 millions d'euros, selon les associations professionnels AFG et France Invest

Les souscriptions au capital de PME non cotées donnent également droit à des réductions d'impôt. Ainsi, les souscriptions au capital de certaines petites et moyennes entreprises (PME) versées en numéraire donnent droit à la réduction d'impôt, dite "Madelin", permettant de diminuer votre impôt sur le revenu. Cette réduction d'impôt est égale à 18 % des versements réalisés retenus dans la limite de 50 000 euros pour un célibataire ou de 100 000 euros pour un couple. Les actions doivent être conservées au moins 5 ans. La réduction d'impôt est reportable sur les 4 exercices suivants.

Comme pour les FIP et les FCPI, les souscriptions d'actions de PME non cotées permettaient de déduire 50 % de la somme dans la limite du plafond mentionné ci-dessus du montant de l'ISF. Le législateur a, en contrepartie de la suppression de cette dernière, porté le taux de la réduction d'impôt de 18 à 25 % pour cette année.

Compte tenu de la mise en œuvre de la retenue à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, les réductions d'impôts seront accordées dans les faits qu'à partir du mois de septembre de l'année prochaine.

DE L'ÉPARGNE SALARIALE AU PERCO

Au 31 décembre 2017, l'encours de l'épargne salariale était de 131,5 milliards d'euros, soit un faible montant par rapport à l'assurance vie, près de 1700 milliards d'euros.

Le développement de l'épargne salariale a pour objectif de mieux associer les salariés à la vie de leur entreprise, de leur permettre d'accéder à un complément de rémunération et de favoriser l'investissement de leur épargne en actions. L'épargne salariale a été mise en œuvre par l'ordonnance de 1959 qui instaure de manière facultative l'intéressement. La volonté était, alors que « les travailleurs français participent, d'une

manière organique et en vertu de la loi, aux progrès de l'expansion dès lors que ceux-ci se traduisent en bénéfices ou en enrichissements ».

Une nouvelle avancée intervient avec la signature le 17 août 1967 par le général de Gaulle de l'ordonnance sur « la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises ». Elle a instauré la participation obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés (50 salariés depuis 1990) qui ont réalisé un bénéfice au cours de l'année précédente. Elle le proposait de façon facultative pour les plus petites. Elle donnait également la possibilité aux entreprises de mettre en œuvre un Plan d'Épargne Entreprise. Depuis 1967, de nombreuses adaptations législatives sont intervenues avec notamment la réforme de 1986 et la création du Plan d'Épargne Retraite collectif en 2003.

Les fonds d'actionnariat salarié ont atteint 50,7 milliards d'euros, soit 38,5 % du total. Les fonds « diversifiés » investis eux-mêmes largement en actions, se sont élevés à 80,8 milliards d'euros, soit 61,5 % du total. Le nombre de comptes de porteurs d'épargne salariale reste stable à plus de 10,3 millions. Le nombre d'entreprises équipées progresse de +3 % à 315 000, dont 310 000 PME de moins de 250 salariés souscripteurs d'épargne salariale.

L'investissement « actions » passe avant tout par le Plan d'Épargne d'Entreprise qui bénéficie d'avantages fiscaux non négligeables.

Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) sont les supports d'accueil des sommes issues de l'épargne salariale (intéressement et participation) ainsi que des versements volontaires du salarié et de l'entreprise (abondement). Toutes les entreprises, quel que soit leur statut juridique, peuvent mettre en place un plan d'épargne salariale.

Le PEE peut être alimenté par la participation, l'intéressement, les versements volontaires du bénéficiaire (dont font partie, notamment, les droits monétisés provenant d'un compte épargne-temps - CET - et les transferts en provenance d'autres plans d'épargne salariale), l'abondement éventuel de l'employeur. L'abondement versé au cours d'une année civile ne peut excéder le triple de la contribution du bénéficiaire, ni être supérieur à une somme égale à 8 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale.

Les sommes du PEE sont indisponibles pendant au moins 5 ans, sauf cas de déblocages exceptionnels.

Le PEE peut loger des FCPE, fonds commun de placement entreprise, des actions de l'entreprise, des SICAV, des valeurs mobilières émises par l'entreprise ou par une entreprise du groupe. Le gestionnaire doit proposer un fonds d'investissement en économie solidaire.

Les revenus et plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu et ne sont donc soumis qu'aux prélèvements sociaux.

En 2015, 20 % des entreprises avaient un PEE contre 13 % en 2006. Cette proportion atteint 79 % pour les entreprises de plus de 1 000 salariés. Elle n'est que de 14 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés. 63 % des entreprises appartenant au secteur du raffinage

sont équipées. 46 % de celles appartenant au secteur financier le sont également. En revanche, moins de 10 % des entreprises du secteur de l'hébergement et de la restauration disposent d'un PEE.

Un peu plus de la moitié des salariés français ont un PEE (55,2 %). Le taux de couverture est de 87 % dans les entreprises de plus de 1 000 salariés. Il est de 15 % pour celles de 10 à 49 salariés. Les salariés les mieux couverts sont ceux travaillant dans une entreprise relevant du secteur de l'énergie, des transports ou de la finance.

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) est un support d'accueil de l'épargne salariale destiné à préparer la retraite. À la différence du Plan d'Épargne Retraite Entreprise (PERE), ex-article 83, la sortie du PERCO peut s'effectuer en capital ou en rente.

le Gouvernement prévoit de réduire le forfait social de 20 % à 16 % pour les versements dans les produits d'épargne-retraite qui sont investis dans des PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

LES VERSEMENTS DES SALARIÉS SUR LE PERCO

Le PERCO peut faire l'objet de versements de la part du salarié, complétés le cas échéant par un abondement de l'employeur.

En ce qui concerne le salarié, cinq moyens de financement sont possibles : l'intéressement, la participation, le versement volontaire, le reversement de sommes placées sur un PEE ou sur un PEI (dans ces cas, les sommes versées n'ouvrent pas droit à l'abondement), le versement des droits inscrits au Compte Épargne Temps (CET) ou à défaut de CET, le versement des sommes correspondant à des jours de congé non pris dans la limite de 5 jours (au-delà du minimum légal).

L'avantage fiscal du PERCO est accordé à la sortie. Le régime applicable est celui des rentes constituées à titre onéreux dont l'imposition dépend de l'âge du souscripteur (imposition 70 % du montant en cas de départ avant 50 ans, entre 50 et 59 ans, 50 % ; 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % au-delà). Pour ceux qui optent pour la sortie en capital, l'exonération est de droit à l'exception de l'application des prélèvements sociaux.

En revanche, les versements des employeurs comme dans le cadre de l'intéressement et de la participation sont soumis au forfait social. de 20 % depuis le 1^{er} septembre 2012. Un régime de forfait social allégé a été institué pour les PERCO qui prennent alors le nom de PERCO Plus. Ces derniers, pour bénéficier du taux de 16 %, doivent respecter deux conditions :

- la gestion pilotée par défaut que la loi Macron généralise à l'ensemble des PERCO à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- les sommes présentes sur le PERCO doivent être investies à 7 % minimum en titres éligibles au PEA-PME.

Depuis la promulgation de la loi portant réforme des retraites pour 2010, 50 % de la participation calculée selon la formule légale est versée sur le PERCO sauf refus explicite du bénéficiaire.

Logiquement, les sommes versées sur un PERCO sont indisponibles jusqu'à la retraite mais la loi prévoit 5 cas de déblocage anticipé dont, notamment, l'acquisition de la résidence principale.

À la fin de l'année 2017, l'encours des PERCO a atteint 15,9 milliards d'euros en hausse de 14,5 % sur un an. Il compte 2,4 millions d'adhérents (+ 11 %). 212 000 entreprises en sont équipées (+ 2 %).

La progression des encours des PERCO s'explique principalement par le bon niveau des versements nets qui atteignent près de 1,7 milliard d'euros en 2017, comme en 2016. Les versements bruts atteignent 2,7 milliards d'euros sur un an, soit une progression de près de 7 % par rapport à 2016.

LE PERP, UN PRODUIT DE LONG TERME QUI N'ÉCHAPPE PAS À LA RÈGLE

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire, qui a été créé en 2003 par la loi Fillon, vise à permettre à tous les Français à se constituer des compléments de revenus à la retraite. Appartenant à la catégorie des produits d'épargne à long terme, il est logiquement adapté pour permettre un investissement « actions » important. Du fait d'une réglementation tatillonne et de la prudence des assurés, les fonds euros prédominent dans l'allocation d'actifs sur les unités de compte. Sont rattachés au régime du PERP d'autres produits d'épargne retraite individuelle comme le COREM ou la Préfon.

La sortie classique du PERP est la rente qui est liquidable à partir de 62 ans. Le PERP bénéficie d'un avantage fiscal à l'entrée. Ses cotisations sont déductibles dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ou 10 % de ce plafond si ce montant est plus élevé.

Ce déductible fiscal prend en compte également les sommes versées par ailleurs sur des Contrats Madelin ou Préfon ou sur des contrats collectifs comme le PERCO, les articles 83. Ces sommes devront donc être retranchées du plafond.

2,4 millions de PERP ont été souscrits à fin 2016. Le montant des cotisations avait atteint 2,2 milliards d'euros et 573 millions d'euros ont été reversés aux bénéficiaires au titre des prestations. L'encours de ce produit s'élève à 16,2 milliards d'euros fin 2016.

En matière de produits retraite, peuvent être également cités les Contrats Madelin destinés aux travailleurs non-salariés et les exploitants agricoles, les Plan d'Épargne Retraite Entreprise et les articles 39 (régimes à prestations définies). L'encours global des produits retraite s'élève à 200 milliards d'euros. Le Gouvernement d'Édouard Philippe souhaiterait réorienter une partie de cette épargne vers les entreprises.

L'ÉCHEC D'EUROCROISSANCE ET DE VIE-GÉNÉRATION

Le 2 avril 2013 dans le rapport Berger/Lefebvre remis aux Ministres de l'Économie et des Comptes Publics, la députée Karine Berger avait déjà comme objectif de réorienter et mobiliser l'épargne financière des ménages en faveur des entreprises et plus spécifiquement des PME et des ETI, à hauteur de 15 à 25 milliards d'euros par an et

100 milliards d'euros d'ici la fin du quinquennat. Le bilan est édifiant. La création d'un nouveau fonds dans l'assurance-vie, le fonds eurocroissance, l'instauration de contrat vie générations ainsi que la mise en place du PEA-PME n'a pas fait bouger les lignes. Ainsi, en 2017, l'encours du PEA-PME était d'un milliard d'euros et celui de l'eurocroissance ne dépassait pas 2 milliards d'euros, donc bien loin des objectifs du début du quinquennat. Ce n'est pas en répétant la nécessaire réorientation de l'épargne que celle-ci interviendra. L'épargnant n'est pas fou, et moins stupide qu'il n'y paraît. Il ne veut pas prendre des risques inconsidérés. Il recherche de la sécurité et de la liquidité. Pour changer les comportements, il faut faire de la pédagogie et offrir des produits simples et attractifs.

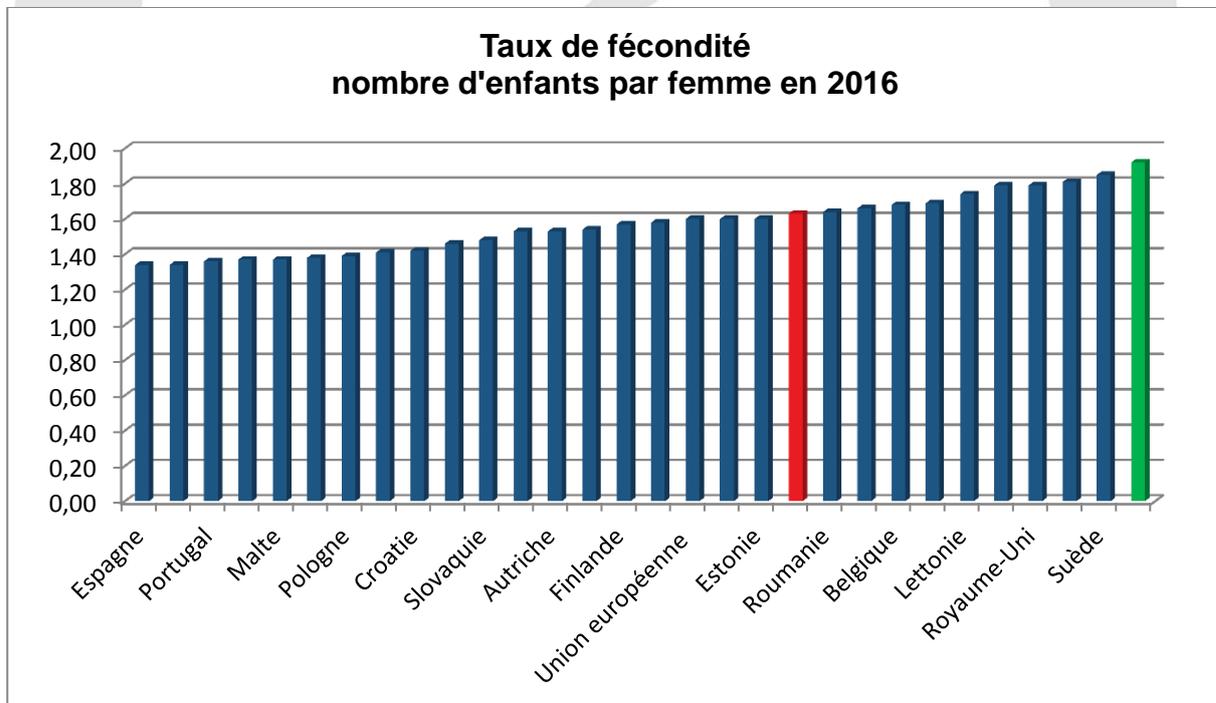
Emmanuel Macron a fait de la réorientation de l'épargne une de ses priorités. À cette fin, la loi de finances pour 2018 a institué le prélèvement forfaitaire unique de 30 % et a remplacé l'ISF par l'IFI. Le projet de loi portant plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) devrait donc comporter plusieurs mesures de relance en faveur des placements de long terme et en faveur de l'épargne retraite. Gageons que les dispositions soient le plus pérennes possibles et qu'elles soient compréhensibles par le plus grand nombre.

LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

LA FRANCE, CHAMPIONNE D'EUROPE DE LA FÉCONDITÉ

La France, malgré la baisse de la natalité constatée depuis plusieurs années, reste le pays le plus dynamique en la matière au sein de l'Union européenne. Dans l'ensemble, l'indicateur conjoncturel de fécondité de l'UE s'établissait à 1,60 naissance par femme en 2016. La France arrive en tête avec un ratio de 1,92 suivi de la Suède (1,85) et l'Irlande (1,81). Les plus faibles taux de fécondité ont été observés en Espagne et en Italie (1,34 chacune), au Portugal (1,36), à Chypre et à Malte (1,37 chacun).

En 2016, 5,148 millions de bébés sont nés au sein de l'Union européenne contre 5,103 millions en 2015. En moyenne, les femmes qui ont donné naissance à leur premier enfant en 2016 étaient âgées de 29 ans. L'âge moyen le plus bas pour la première naissance était enregistré en Bulgarie (26,0 ans), suivie de la Roumanie (26,4), de la Lettonie (26,8) et de la Slovaquie (27,0). À l'inverse, l'âge de la mère à la naissance du premier enfant était supérieur à 30 ans en Italie (31,0 ans), en Espagne (30,8) et au Luxembourg (30,5).

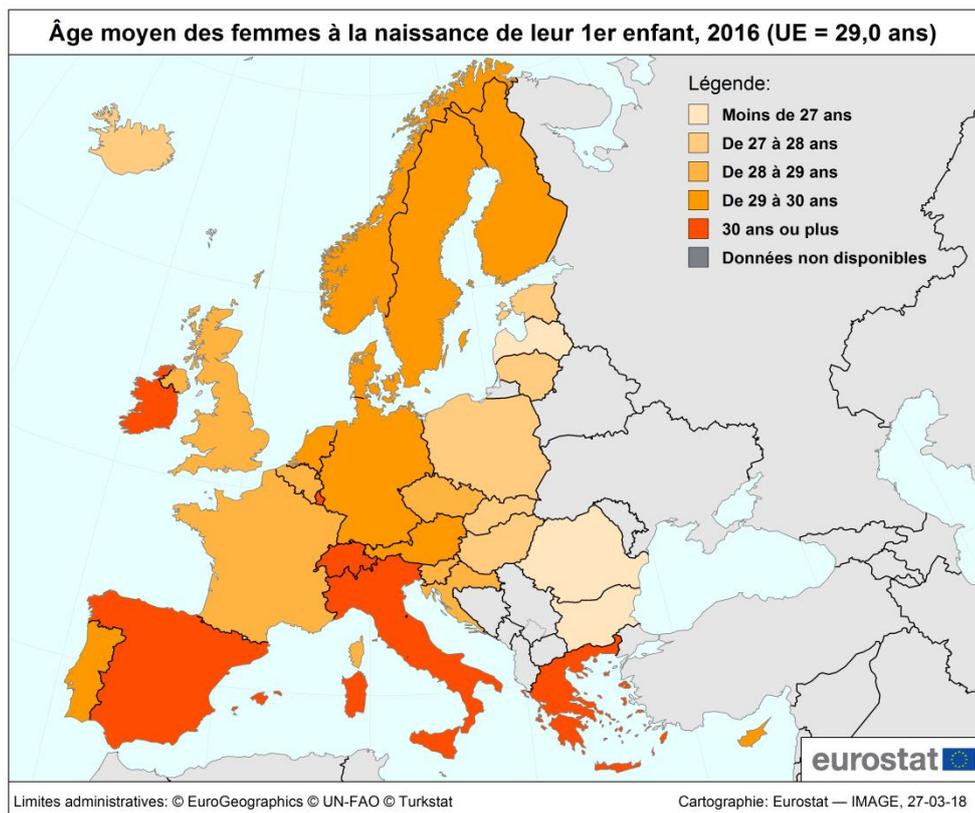


Les parts les plus élevées de premiers enfants nés de mères adolescentes (âgées de moins de 20 ans) étaient enregistrées en Roumanie (14,2 % du total des naissances de premiers enfants en 2016), en Bulgarie (13,6 %) et en Hongrie (10,8 %). Les parts les plus faibles étaient observées en Slovaquie (1,6 %), en Italie (1,7 %), aux Pays-Bas (1,8 %) et au Danemark.

En revanche, les proportions les plus élevées de premiers enfants nés de femmes âgées de 40 ans et plus étaient enregistrées en Italie (7,2 % du total des naissances de premiers enfants en 2016), en Espagne (6,6 %) et en Grèce (5,3 %),

Au sein de l'Union européenne, plus de 80 % (81,9 %) des naissances en 2016 concernaient des premiers et deuxièmes enfants, tandis que les naissances de troisièmes enfants représentaient 12,2 % du total et les naissances de quatrièmes enfants ou d'enfants de rang supérieur 5,9 %.

Les familles nombreuses se situent essentiellement dans le nord de l'Europe. En Finlande, une naissance sur dix était le fait d'une mère ayant déjà au moins trois enfants. La proportion la plus élevée de mères ayant donné naissance à leurs quatrièmes enfants ou enfants de rang supérieur était enregistrée en Finlande (10,1 %), suivie de l'Irlande (9,0 %) et du Royaume-Uni (8,5 %),



LE DOSSIER DU MOIS D'AVRIL

L'ENQUÊTE 2018 DU CERCLE DE L'ÉPARGNE*

VOLET RETRAITE :

LES FRANÇAIS ET LA RETRAITE, ENTRE PASSION ET ANGOISSE

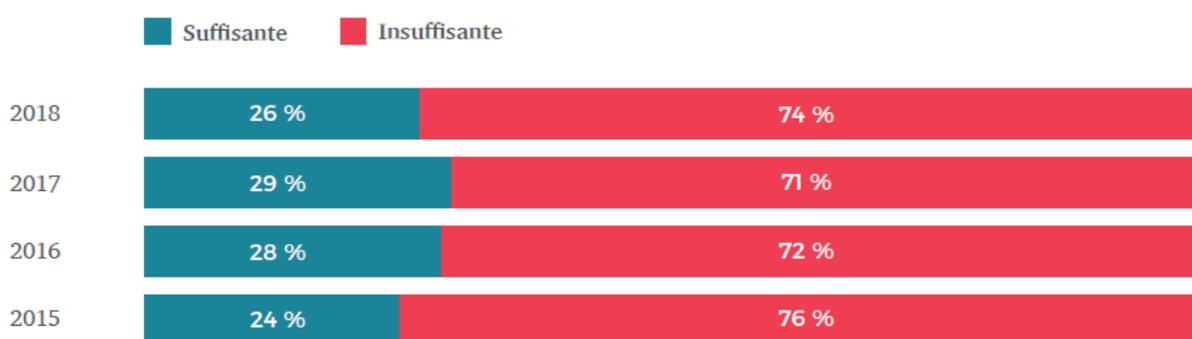
La possibilité de bénéficier de revenus réguliers durant sa retraite constitue un droit cher aux Français. Nul ne souhaite être au chômage, être malade, mais nombreux ceux qui aspirent à pouvoir profiter d'une retraite heureuse et confortable. La retraite s'assimile pour beaucoup de Français à une période de longues vacances, sous réserve qu'elle ne soit pas marquée par des invalidités. Pour les pensions des régimes obligatoires, les assurés sont condamnés à s'en remettre au bien vouloir de l'État ou des partenaires sociaux. Or, dans un pays marqué par un profond sentiment de défiance, surtout quand les réformes se succèdent, les Français ne peuvent être qu'anxieux face à l'évolution de leur système de retraite.

Lors de l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa de 2016, 72 % des sondés estimaient que le régime général ferait faillite d'ici 10 ans. Ils étaient 74 % à penser de même pour les régimes complémentaires et 54 % considéraient que l'État ne pourrait plus verser aux anciens fonctionnaires leur pension.

DES PENSIONS TROP FAIBLES

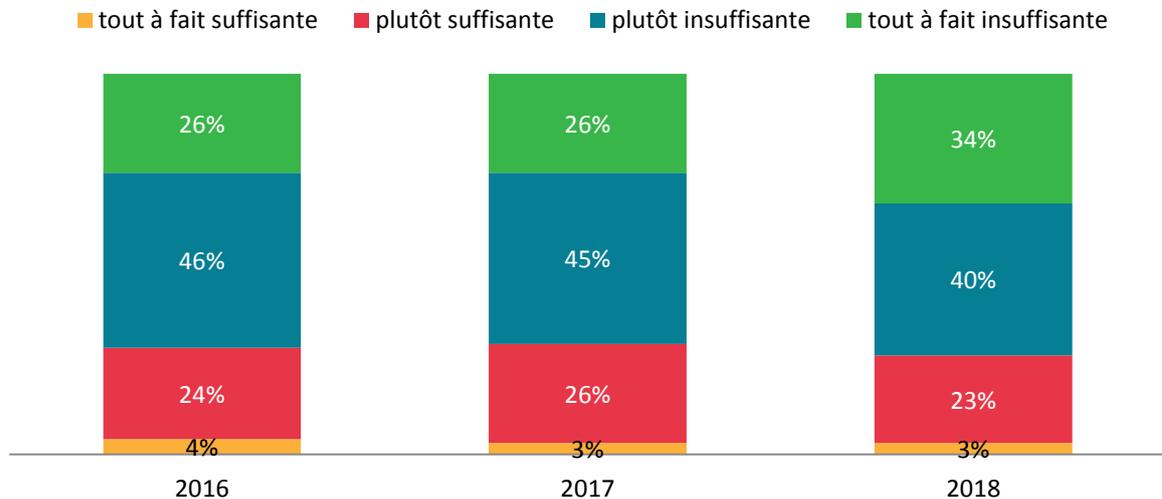
En 2018, l'anxiété des Français se manifeste par la conviction que les pensions ne permettront pas de vivre correctement dans les prochaines années. En 2018, 26 % des Français considèrent que leur pension est ou sera suffisante pour vivre correctement. Ce taux est assez stable depuis quatre ans.

À LA RETRAITE, ESTIMEZ-VOUS QUE VOTRE PENSION SERA SUFFISANTE
OU INSUFFISANTE ?



Source : Enquête 2018 Cercle de l'Épargne/Amphitéa

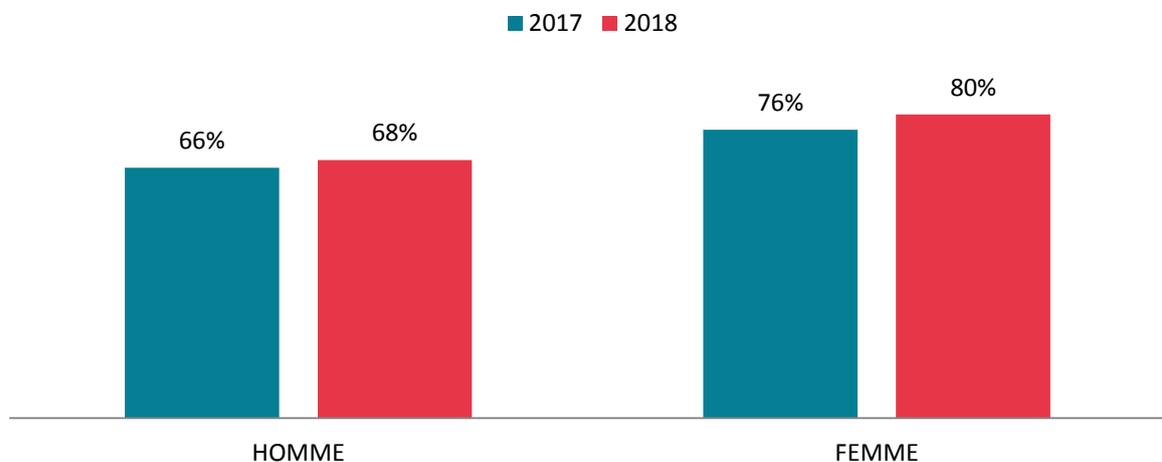
COMMENT ÉVALUEZ-VOUS RETRAITE ACTUELLE OU FUTURE ?



Les pensions continuent pourtant d'augmenter en France mais il est vrai que c'est avant tout en raison d'un effet noria. Les anciennes générations de retraités comportant de nombreuses femmes ayant de toutes petites pensions sont remplacées par des générations où au contraire ces dernières disposent d'un nombre de trimestres de cotisations accrues. Pour autant, la proportion de femmes jugeant que leur retraite sera insuffisante est plus importante que celle des hommes.

Pour mémoire, le montant moyen des pensions de droit direct était, en 2015, selon la DREES, de 1 728 euros pour un homme (en droit direct) et de 1 050 euros pour les femmes. En intégrant les majorations pour enfants et la réversion, l'écart est moindre. Les montants moyens respectifs s'élevaient, toujours, en 2015, à 1 747 et 1 309 euros.

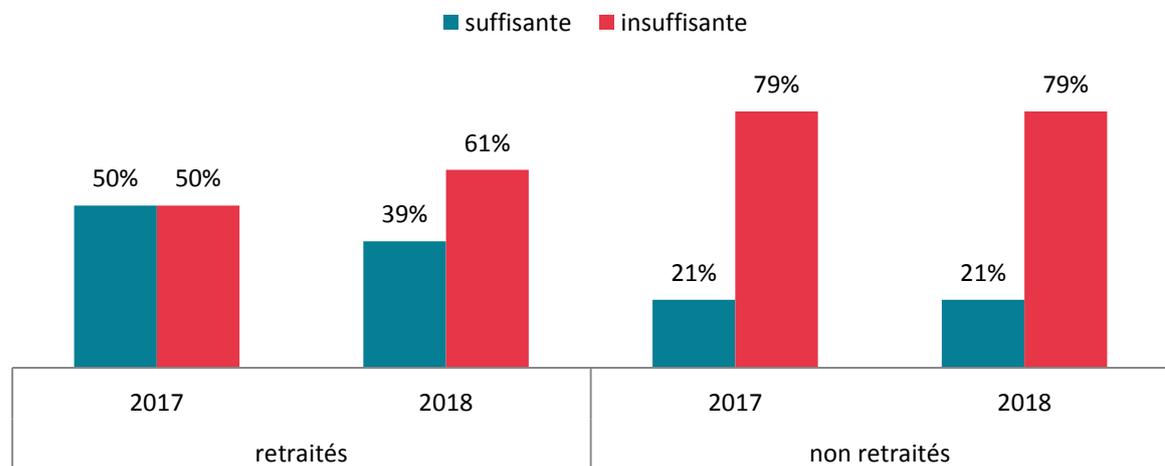
PROPORTION DE FRANÇAIS PENSANT QUE LEURS PENSIONS SONT OU SERONT INSUFFISANTES POUR VIVRE CORRECTEMENT



L'état d'esprit des retraités vis-à-vis de leurs pensions a, ces dernières années, évolué négativement. En effet si en 2017, la moitié d'entre eux considéraient que leurs pensions étaient suffisantes pour vivre correctement, ils ne sont plus, en 2018, que 39 %. Cette baisse de 11 points est, sans nul doute, imputable à la hausse de la CSG de 1,7 point de CSG intervenue le 1^{er} janvier. L'inquiétude est en forte hausse chez les retraités les plus aisés, ceux dont les revenus excèdent 3 000 euros (+17 points en un an). La proportion des non-retraités à juger que leurs futures pensions seront insuffisantes reste constante à 79 %.

Ces jugements témoignent d'une véritable crainte de baisse du niveau de vie des retraités dans les prochaines années. Ils ne sont pas obligatoirement en phase avec la situation réelle des retraités (voir l'article sur le niveau de vie des retraités).

VOTRE PENSION EST OU SERA-T-ELLE SUFFISANTE POUR VIVRE CORRECTEMENT ?

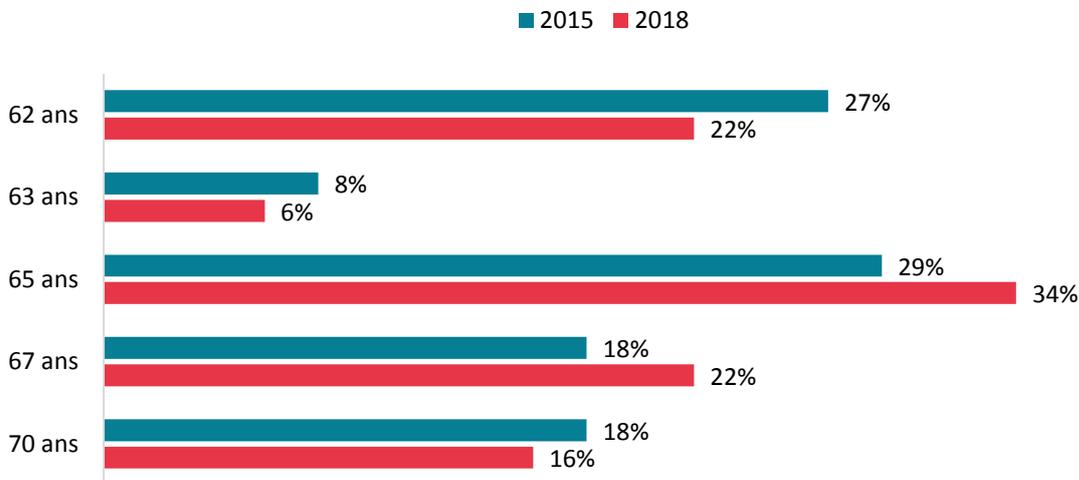


LES FRANÇAIS ET L'ÉPINEUSE QUESTION DU DÉPART À LA RETRAITE

Les Français souhaitent partir le plus tôt possible à la retraite mais ils semblent être sans illusion sur la nécessité de devoir reculer la date de leur cessation d'activité. Lors de l'enquête de 2016, 60 % des sondés étaient opposés au report de l'âge légal de 62 à 65 ans. En 2017, seuls 41 % des Français étaient disposés à travailler jusqu'à 65 ans.

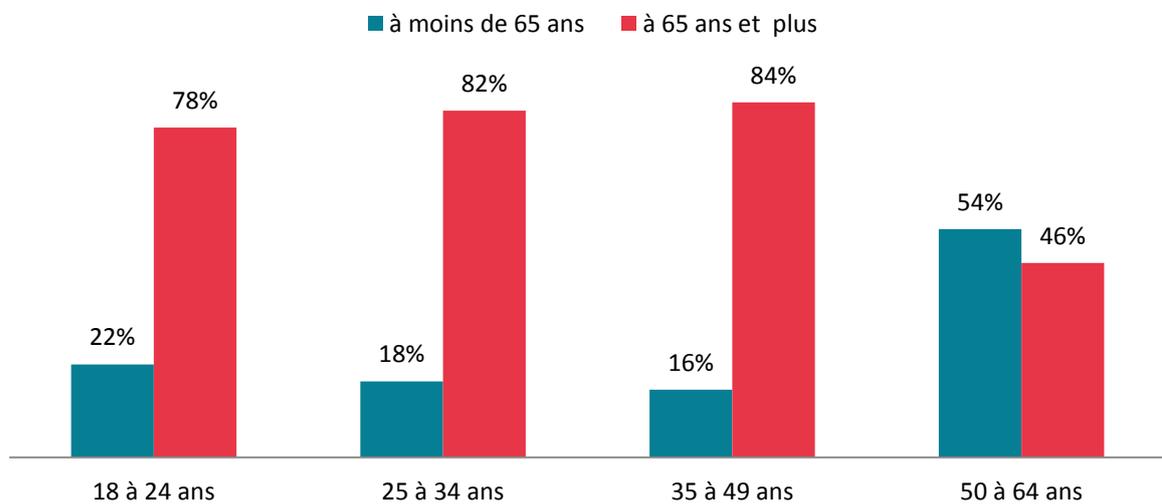
Cette appréciation n'empêche pas les Français de penser qu'ils seront contraints de travailler plus longtemps. Ils semblent avoir intégré les conséquences des réformes mises en œuvre depuis 1993. Par ailleurs, face à l'éventuelle baisse de revenus liée au passage à la retraite, baisse anxiogène comme le révèle l'enquête, ils considèrent qu'il n'y a pas d'autres solutions que de poursuivre un peu plus longtemps l'exercice de son activité professionnelle. L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du système de malus pour l'AGIRC/ARRCO qui aboutira à une ponction de 10 % des pensions durant trois ans pour ceux qui ne cotisent pas quatre trimestres de plus par rapport à l'âge de la retraite à taux plein (dans la limite des 67 ans) en est l'illustration. La proportion de Français qui pensaient devoir travailler jusqu'à 65 ans s'est accrue de 5 points en deux ans. Ils sont, en 2018, 72 % à penser qu'il ne leur sera pas possible de partir avant 65 ans contre 65 % en 2015.

ÂGE ESTIMÉ DE DÉPART À LA RETRAITE



En 2018, si majoritairement les générations d'actifs les plus âgés pensent pouvoir liquider leurs droits avant 65 ans (54 % des plus de 50 ans), seuls 16 % des 35-49 ans pensent y parvenir. Ils sont 84 % à considérer qu'ils le feront à 65 ans et plus. 41 % pensent même que leur retraite interviendra à 67 ans et plus.

À QUEL ÂGE PENSEZ-VOUS POUVOIR PARTIR À LA RETRAITE ?



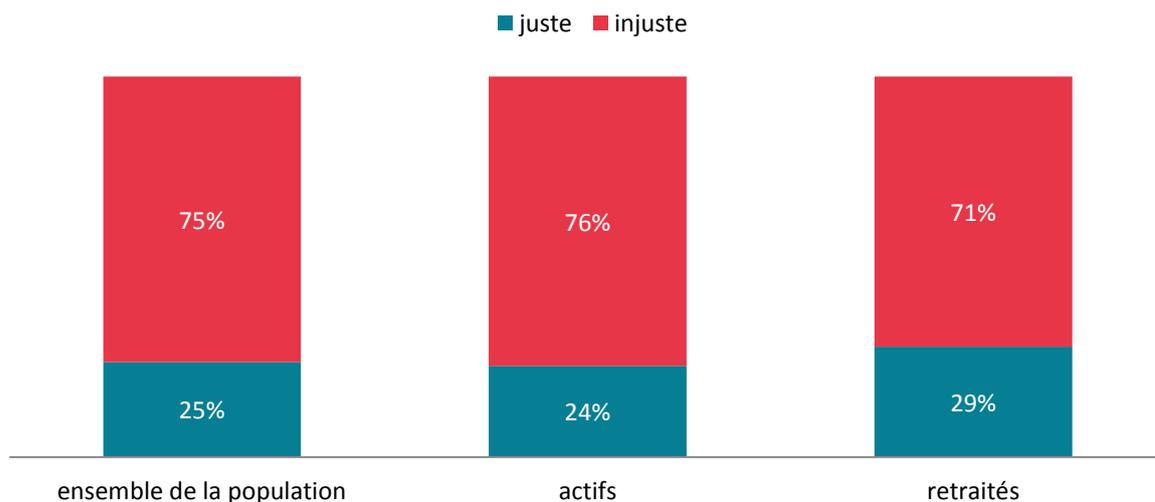
L'idée de travailler plus longtemps pour améliorer le montant de la pension ne donne pas lieu à consensus. Ainsi, en 2016, 51 % des sondés étaient prêts à travailler jusqu'à 65 ans « pour disposer d'une bonne retraite », quand 49 % y étaient opposés. Certes, en 2017, 62 % des sondés étaient prêts à travailler à temps partiel pour améliorer leur niveau de vie. Mais il est à noter que 51 % étaient contre le cumul emploi-retraite. Les Français réaffirment ainsi leur souhait de pouvoir partir assez tôt à la retraite.

UN REGARD SÉVÈRE SUR LE SYSTÈME DE RETRAITE

75 % des sondés considèrent que le système de retraite est injuste et 80 % qu'il est inefficace pour fournir un niveau de pension correct. Ce jugement est sévère, au regard du niveau de vie des retraités qui est aujourd'hui supérieur à la moyenne de la population. Mais les Français pensent à une grande majorité que ce n'est pas le cas. Au total, 71 % des Français jugent le système tout à la fois injuste et inefficace. Ce sentiment est partagé par 77 % des femmes (contre 64 % des hommes) dont le niveau de pension reste inférieur à celui des hommes (40 % en droit direct). Ce sont les personnes à faibles revenus qui sont les plus critiques (80 % des personnes gagnant moins de 2 000 euros par mois jugent le système injuste et inefficace). La question centrale en la matière reste donc le pouvoir d'achat.

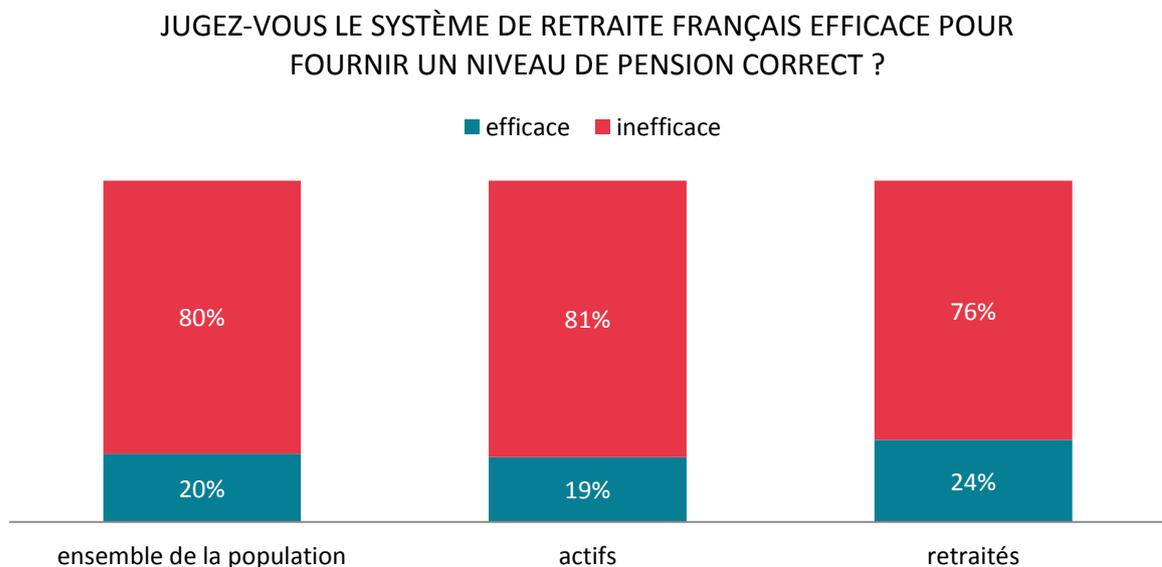
UN SYSTÈME INJUSTE

QUEL EST VOTRE JUGEMENT SUR LE SYSTÈME DE RETRAITE ?



UN SYSTÈME INEFFICACE

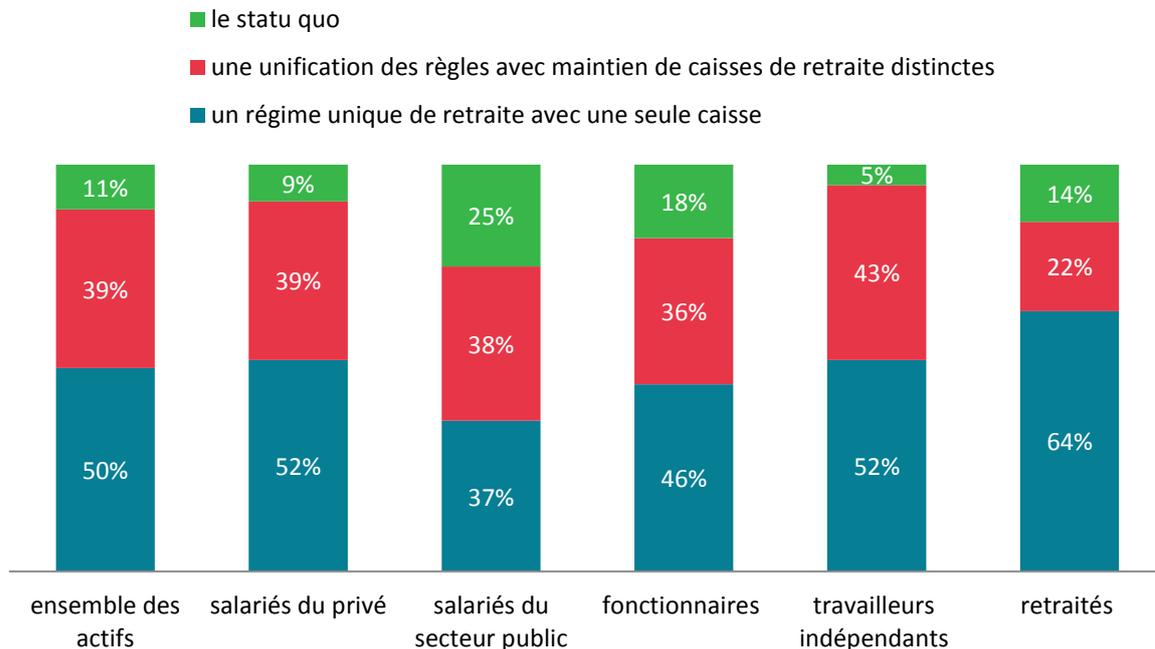
Les retraités qui sont les bénéficiaires du système de retraite sont à peine moins critiques à son encontre. 76 % le jugent inefficace contre 81 % pour les actifs. La question du pouvoir d'achat, une fois de plus, explique ce jugement sans nuances.



L'UNIFICATION DES RÉGIMES DE RETRAITE, UNE DEMANDE LARGEMENT PARTAGÉE

L'appréciation sévère du système de retraite contribue sans nul doute à une forte demande de changement. Seuls 13 % des sondés sont favorables au statu quo. 53 % se prononcent en faveur d'un régime unique avec une seule caisse de retraite quand 34 % préfèrent l'instauration d'un cadre unique mais conservant des spécificités selon les statuts professionnels. 72 % des fonctionnaires appellent de leurs vœux une réforme (46 % pour l'unification totale et 36 % pour le cadre commun avec maintien de spécificités). Les retraités qui ne sont pas concernés par la réforme sont à 64 % favorables à une unification totale. Les indépendants (artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales) sont également des partisans de l'unification. Les salariés du secteur public sont les plus réticents avec simplement 37 % qui adhèrent à l'idée de l'unification. 38 % préféreraient une convergence des règles avec le maintien de certaines spécificités. 25 % sont pour le statu quo.

QUELLE RÉFORME DU SYSTÈME DE RETRAITE SOUHAITEZ-VOUS ?



En 2017, les Français se déclaraient favorables à 70 % au régime unique de retraite (fusion régime général et régime de la fonction publique). Ils étaient 61 % pour la suppression des régimes spéciaux.

* * *
*

L'enquête 2018 du Cercle de l'Épargne traduit le niveau d'anxiété des Français en matière de retraite. La question du niveau de vie est le fil rouge de cette angoisse. L'appréciation des Français est très sévère à l'encontre d'un système qui délivre des pensions à 15 millions de personnes. Il est d'autant plus sévère que la couverture retraite a permis d'éradiquer ou presque la pauvreté extrême au sein des plus de 65 ans. En effet, le taux de pauvreté est au sein de cette population de 7,9 % contre 13,9 % en 2016 pour l'ensemble de la population. Le sentiment de défiance est assez fort à l'encontre des pouvoirs publics. À chaque réforme, il leur est annoncé que le système est sauvé pour la nuit des temps ; or deux ou trois ans plus tard, il faut se remettre à l'ouvrage. Il en résulte tout à la fois une résignation et une amertume. Si l'unification des régimes de retraite est demandée, c'est au nom de l'égalité. Ils espèrent qu'en corrigeant certaines injustices, cette réforme pourra améliorer leur sort.

* À la demande du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, le Centre d'Études et de Connaissances sur l'Opinion Publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, la retraite et l'épargne.

L'enquête a été réalisée sur Internet du 7 au 10 février 2017 auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Février 2018 : +1,07 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : 4,66 milliards d'euros Encours : 276,4 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Février 2018 : +0,22 million d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : +0,53 million d'euros Encours : 104,8 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Février 2018 : +83 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : +375 millions d'euros Encours : 270,469 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Février 2018 : -44 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : -72 millions d'euros Encours : 29,294 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Février 2018 : +17 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : -168 millions d'euros Encours : 5,955 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Février 2018 : -2 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : -49 millions d'euros Encours : 44,053 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,27 % (fév. 2018) Pas de plafond légal	Février 2018 : +1,322 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : +3,56 milliards d'euros Encours : 194,083 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (septembre 2017) : 4,071 millions Encours (septembre 2017) : 92,26 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (septembre 2017) : 65 529 Encours (septembre 2017) : 1,1 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2017 Rendement moyen des UC en 2016*	16 % 3,9 %	Février 2018 : +1,27 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2018 : 4 milliards d'euros Encours : 1 681 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2017	4,40 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE
*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC au 29 décembre 2017	5 312,56
CAC au 29 mars 2018	5 167,30
Évolution en mars	+0,60 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,73 %
DAXX au 29 décembre 2017	12 917,64
DAXX au 29 mars 2018	12 096,73
Évolution en mars	+1,54 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-6,35 %
Footsie au 29 décembre 2017	7 687,77
Footsie au 29 mars 2018	7 056,61
Évolution en mars	-0,19 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-8,21 %
Euro Stoxx au 29 décembre 2017	3 609,29
Euro Stoxx au 29 mars 2018	3 361,50
Évolution en mars	+1,11 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-4,07 %
Dow Jones au 29 décembre 2017	24 719,22
Dow Jones au 29 mars 2018	24 103,11
Évolution en mars	-2,06 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,49 %
Nasdaq au 29 décembre 2017	6 903,39
Nasdaq au 29 mars 2018	7 063,44
Évolution en mars	-1,63 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+2,32 %
Nikkei au 29 décembre 2017	22 764,94
Nikkei au 29 mars 2018	21 454,30
Évolution en mars	-4,18 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-5,67 %
Parité euro/dollar au 29 décembre 2017	1,1894
Parité euro/dollar au 29 mars 2018	1,2317
Évolution en mars	+0,71 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+2,67 %
Once d'or au 29 décembre 2017	1 304,747
Once d'or au 29 mars 2018	1 325,030
Évolution en mars	+0,50 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-1,12 %
Pétrole Brent au 29 décembre 2017	66,840
Pétrole Brent au 29 mars 2018	69,330
Évolution en mars	+4,44 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+4,08 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Taux OAT à 10 ans Au 29 décembre 2017 Au 30 mars 2018	0,778 % 0,734 %
Taux du Bund à 10 ans Au 29 décembre 2017 Au 30 mars 2018	0,426 % 0,497 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 29 décembre 2017 Au 30 mars 2018	2,416 % 2,741 %
Taux de l'Euribor au 29 mars 2018 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 9 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,372 % -0,328% -0,271% -0,220% -0,190%
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 30 mars 2018) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans	1,20 % 1,50 % 2,61 % 2,92 % 3,12 % 3,55 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2018 (BdF) Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,25 % 2,27 % 2,46 % 2,02 % 2,42 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2018 Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	3,00 % 3,03 % 3,28 % 2,69 % 3,23 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2018 par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	15,82 % 9,74 % 4,42 % 10,39 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2018 Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts de découverts de compte	21,07 % 12,99 % 5,89 % 13,85 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,8 % le 1 ^{er} octobre 2017	Minimum contributif : 634,66 euros par mois Maximum pension de base : 1 609 euros par mois
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 € au 1 ^{er} décembre 2017	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 € au 1 ^{er} décembre 2017	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€ au 1 ^{er} décembre 2017	
Indépendants	Valeur du point : 1,178 euros	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,40 euros	
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelé également minimum vieillesse est revalorisé de 30 euros au 1 ^{er} avril 2018. Son montant mensuel passe donc de 803 à 833 euros. Pour un couple, l'Aspa est majorée de 46,57 euros pour atteindre 1 293,54 euros par mois	Sur trois ans, le minimum vieillesse devrait être augmenté de 100 euros. Une première augmentation de 30 euros a été réalisée le 1 ^{er} avril 2018.
Allocation veuvage	Montant 1 ^{re} et 2 ^e années : 607,54 euros	Plafond de ressources : 9 101,10 euros par an
Réversion	Plafond de ressources : 20 300,80 euros par an pour une personne seule ; 32 481,28 euros pour un couple Minimum de pension : 286,14 euros Majoration par enfant à charge : 97,07 euros	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs) en 2015 <ul style="list-style-type: none">• Tous régimes confondus• Pour les hommes• Pour les femmes	1 376 euros 1 728 euros 1 050 euros	De 2004 à 2015, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 376 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 728 euros Pour les femmes de 730 à 1 050 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cerclEDELEPARGNE.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr



AG2R LA MONDIALE

